

le registre
Emmanuel
onte donc
ut su...der
ns pu véri-
des Récol-
ie tel dans
Crespel il
que notre
vers la fin
it, M. Bois
ntra davan-
des Cana-
le féliciter
'appelaient

lourde à
effet, à la
lle-France
hérétique.
nts soldats
uvent à la
nfin céder
1 1760 la

dence, de
urs préju-
s mauvais
de la reli-
tre faites ;
s'engager
s de la foi,
Québec et
t alors en

présence d'un terrible problème, allait-il leur être permis de se dévouer encore au bien spirituel des catholiques de ce pays, allaient-ils pouvoir se perpétuer sur le sol arrosé de leurs sueurs et de leur sang. Hélas ! le doute n'était guère possible ; quand en 1774 les Canadiens-Français eurent obtenu du Parlement « l'Acte de Québec, » qui leur était une nouvelle garantie pour leur religion, un de ces Canadiens, M. F. Baby, écrivant à un M. Lacorne, à Paris, lui disait : « ... la suppression de nos Communautés ne nous alarme pas moins. Nous ne nous attendions pourtant pas qu'on nous conserverait les Jésuites et les Récollets... » (1) Cette phrase nous révèle l'inquiétude dans laquelle étaient tous les esprits à l'égard de ces deux Ordres. Qui dira les angoisses du P. Crespel en face d'une telle perspective. Que pouvait-il faire pour conjurer les maux qui menaçaient sa famille ? Montrer par sa conduite et celle de ses Frères, que le nouveau pouvoir trouverait en eux des sujets aussi loyaux, que fermes dans leur devoir. C'est ce que firent les Récollets. Aussi deux ans à peine après la cession du pays un général Anglais, Gage, écrivait-il à leur sujet : « Le porteur de cette lettre est un Frère Récollet... Je puis dire beaucoup de bien de tous ceux de son Ordre qui ne se sont jamais mêlés d'intrigue ni de cabales. Leurs manières sont simples et honnêtes ; au lieu de nous troubler par des discours séditieux que d'autres ont répandus en secret parmi les familles, ils n'ont jamais pensé qu'à l'obéissance et aux moyens de plaire... » (2) Cette lettre écrite de Montréal est du 26 septembre 1762. Deux jours auparavant, Haldimand écrivait des Trois-Rivières au Général Amherst : « Le Supérieur des Récollets de cette ville ayant été appelé à Montréal me demande mon consentement que je lui ai accordé ; il me représentait en même temps que ne pouvant plus rien recevoir de France pour les aider à subsister et n'étant pas en état de se fournir de drap, ils implorent les bontés de Votre Excellence. Comme ce sont de fort bonnes gens qui ne se sont, autant que j'ai pu l'apercevoir, jamais mêlés d'intrigue et de cabale et qui sont d'une obéissance parfaite, j'ai cru répondre à vos intentions, Monsieur, en leur

(1) Extrait d'une collection de lettres autographes, naguère entre les mains de feu le Juge Baby de Montréal.

(2) Archives Canad. Ottawa. Collection Haldimand. B. 2-1. p. 74.